

## **Commune de CHAMPAGNAC**

### **Séance du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, PUBLIE Laurent, BÉZIAT Renald, MARIE Teddy

Etait absents excusés ayant donné procuration : Mme et Ms LÉGER Laure à CHAGNIOT Hervé, MENENTAUD Sébastien à PUBLIE Laurent, DUMAS Sébastien à RODE Michel, GALLEGRO Pierrick à MARIE Teddy

Etait absent excusé: M . ROUX Yohann

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024, à l'unanimité, les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

### **Présentation et vote du Budget 2024**

M. le Maire présente le budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre à la somme de 1 195 310,44 €

Dont

Investissement	340 819,94 €
Fonctionnement	854 490,50 €

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération N° 2024090401**

#### **Attribution subventions communales aux associations**

Un dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2024 avait été adressé aux associations communales.

Monsieur le Maire a présenté les demandes qui ont été étudiées par les membres du Conseil.

Il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024 selon la répartition suivante :

<u>Association</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant accordé</u>
--------------------	------------------------	------------------------

<b>AICA Champagnac-Meux</b>	450 €	<b>450 €</b>
-----------------------------	-------	--------------

Dont accordé à titre exceptionnel 200 € afin de financer une cage à corbeaux (la commune de Meux participe également pour 200 €)

Pour : 13

M. MARIE Teddy intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc part ni à la délibération ni au vote pour l'AICA Champagnac-Meux

<b>Donneurs de Sang</b>	libre appréciation	<b>50 €</b>
-------------------------	--------------------	-------------

**Bénévoles**

**Canton de Jonzac**

Pour : 14

<b>APE Champagnac</b>	1 000 €	<b>1 000 €</b>
-----------------------	---------	----------------

Pour : 14

<b>Amicale des Aînés</b>	80 €	80 €
<i>Pour : 14</i>		
<b>Amicale des Anciens Combattants</b>	20 €	20 €
<i>Pour : 14</i>		
<b>Champagym pour tous</b>	150 €	150 €
<i>Pour : 14</i>		
<b>Union Pongiste</b>	100 €	100 €
<b>St Genis – Champagnac</b>		
<i>Pour : 14</i>		
<b>Comité des Fêtes</b>	1 000 €	1 000 €
<i>Pour : 13</i>		

*M MARIE Teddy, intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc part ni à la délibération ni au vote pour le Comité des Fêtes.*

### **Etude devis chemins**

*M. le Maire présente les devis demandés pour la réfection les chemins de Pons, du Roquet et de la station de pompage.*

*SARL RIDEAU Jean-Pierre .....29 850 € HT*

*SAS TRANCOU TP .....30 225 € HT*

*TP HEULIN .....20 713 € HT*

*Le devis de TP HEULIN est mis de côté car la prestation paraît de moins bonne qualité que les 2 autres.*

*Finallyment il est décidé de confier à :*

- *la SARL RIDEAU Jean-Pierre la réfection du chemin de Pons pour 18 462 € HT,*
- *la SAS TRANCOU TP la réfection du chemin du Roquet, qui sera juste arrasé, et le chemin de la station de pompage pour 18 000 € HT.*

### **Délibération N° 2024090402**

#### **Convention de mise à disposition d'infrastructures communes - Redevance d'occupation du domaine public communal**

*Mme Lilou BROQUAIRE, gérante de l'EURL « Chez Lilou B », reprend son activité de restauration rapide sur place à partir du 1er mai 2024 dans les locaux de l'ancien terrain de football.*

*En 2023, la mise à disposition des infrastructures communales avait été consentie à titre gratuit. Un sous compteur électrique a été installé par la mairie afin d'éviter tout litige et ne facturer que les consommations réelles du preneur. A la réception par la mairie de la facture EDF un titre sera établi à « Chez Lilou B » pour le remboursement.*

*Il est proposé une redevance d'occupation du site incluant la mise à disposition de l'eau d'un montant de 400 € pour les 6 mois d'occupation.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :*

- *d'instaurer une redevance d'occupation d'un montant de 400 € à l'EURL « Chez Lilou B »,*
- *de charger M. le Maire à signer la nouvelle convention valant autorisation d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.*

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

*Fait et délibéré à CHAMPAGNAC les jour, mois et an susdits.*